

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2014**

OBJET : Revitalisation des bourgs ruraux

La commune de Lamotte-Beuvron a déposé un dossier de demande de financement auprès de l'État pour prendre rang au titre d'un dispositif qui permet d'obtenir des aides financières dans le cadre d'un projet global de revitalisation des bourgs ruraux.

300 communes ont été présélectionnées au niveau national et 50 communes seront retenues au final par l'État. Dans le Loir-et-Cher, 3 communes sont potentiellement concernées : Salbris, Lamotte-Beuvron et Montoire sur le Loir. Ces 3 communes vont présenter un dossier rapidement et ce dossier doit comporter l'engagement de la communauté de communes par une délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le dossier de candidature de la commune de Lamotte-Beuvron et s'engage à soutenir les actions de Lamotte-Beuvron, dans le cadre de ses compétences.

OBJET : Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » : Participation 2014

Le conseil communautaire a décidé en séance du 23 janvier 2014 d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et en a approuvé les statuts.

La première assemblée constitutive s'est déroulée le 4 septembre 2014 et un budget prévisionnel a été voté pour l'exercice en cours.

Compte tenu des clés de répartition des charges, la participation au budget de 2014 pour Cœur de Sologne a été fixée à 604,81 €.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le montant de la participation ci-dessus énoncé et décide d'imputer la dépense à l'article D 020/6554 (contribution aux organismes de regroupement).

OBJET : Ratio promu/promouvable

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade (accès au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois).

Ainsi, le taux de promotion appelé ratio promu/promouvable n'est plus fixé par les textes mais doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le Président propose au conseil communautaire de fixer à 100% le ratio pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, le CTP ayant émis un avis favorable.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le taux à 100% pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

OBJET :	Création de poste
----------------	--------------------------

Afin de pouvoir nommer l'agent qui remplit les conditions légales pour être promu par avancement de grade dans le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, le Président propose au conseil de créer le poste, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la création du poste d'avancement.

OBJET :	Suppression de poste
----------------	-----------------------------

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire a décidé de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe se trouve libéré mais n'a pas vocation à être pourvu.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

OBJET :	Subvention boulangerie/épicerie de Chaon
----------------	---

La participation de Cœur de Sologne au projet de la boulangerie/épicerie de la commune de Chaon a été délibérée lors du vote du budget primitif 2014. Le montant s'élève à 23 300 € et afin de pouvoir la mandater, il convient d'effectuer un transfert de crédits.

Le Président propose de diminuer le crédit de dépenses à l'imputation 90/20422 bâtiments et installations pour le montant de 23 300 € et d'affecter cette somme à l'article de dépenses 90/2041412 pour le même montant.

Par ailleurs, ce type de subvention doit faire l'objet obligatoirement d'un amortissement. La durée maximum prévue par les textes est de 15 ans. Le Président propose d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le transfert de crédits et la durée d'amortissement de 5 ans.

OBJET :	Convention avec la MDA (Maison des Animations) de Lamotte-Beuvron
----------------	--

Le Président présente au conseil communautaire les termes de la convention à passer avec la Maison des Animations de Lamotte-Beuvron afin de mettre à sa disposition la salle informatique de la médiathèque pour des séances d'initiation à l'utilisation des outils informatiques.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le projet et autorise le Président à signer la convention.

OBJET :	Salle d'activités à Souvigny-en-Sologne : demande de subvention
----------------	--

Le conseil communautaire a approuvé en séance du 12 décembre 2013 le dossier de demande de permis de construire pour la salle d'activités sur la commune de Souvigny-en-Sologne.

Ce projet inscrit au contrat de Pays a fait l'objet de recherches d'autres financeurs potentiels et afin de constituer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Jacqueline GOURAULT, Sénatrice, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter cette subvention.

OBJET :	Salle d'activités à Souvigny-en-Sologne : demande de subvention
----------------	--

Le conseil communautaire a approuvé en séance du 12 décembre 2013 le dossier de demande de permis de construire pour la salle d'activités sur la commune de Souvigny-en-Sologne.

Ce projet inscrit au contrat de Pays a fait l'objet de recherches d'autres financeurs potentiels.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter toute subvention possible.

OBJET :	Approlys
----------------	-----------------

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc...).

Ceci exposé, il est décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Cœur de Sologne au GIP Centrale d'achat APPROLYS,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- de conférer délégation de compétence/pouvoir à Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Président, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de Cœur de Sologne,
- de désigner le représentant de Cœur de Sologne à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration : Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE est titulaire et Monsieur Pascal BIOULAC suppléant,
- d'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) à l'imputation budgétaire D020/6281.

OBJET :	Nouveaux rythmes scolaires - Convention
----------------	--

Le Président présente et soumet au conseil communautaire le projet de convention à passer avec chaque commune pour l'organisation de la mise à disposition de personnels dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les termes du document et autorise le Président à le signer, adapté à chaque commune.

OBJET :	Marque Sologne - Participation
----------------	---------------------------------------

Le Conseil Régional et le Conseil Général se sont engagés dans le financement des démarches à réaliser en vue de créer la marque Sologne.

Aujourd'hui, l'utilisation d'internet dans le développement du tourisme est essentielle et l'entrée se fait forcément par une marque définie. L'offre touristique doit correspondre à une destination Sologne identifiée. Pour travailler un coordinateur sera recruté en contrat à durée déterminée et rattaché à l'Office du Tourisme Sologne Côté Sud.

Quatre communautés de communes sont sollicitées pour adhérer au projet :

- Cœur de Sologne,
- Sologne des Rivières,
- Sologne des Étangs,
- Le Romorantinais et le Monestois.

Pour les trois communautés de communes du Pays de Grande Sologne, compte tenu des différents financements engagés sur le dossier (dont LEADER), la participation demandée à chacune s'élève à 2 583,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 22 voix pour, 5 contre (Mr Hugues AGUETTAZ, Mme Michelle MASSON, Mr RODRIGUES et son pouvoir, Mme Alexandra HOFFBOURG) et 1 abstention (Mr Christian MAUCHIEN), de participer financièrement au projet de création et de développement de la marque Sologne.